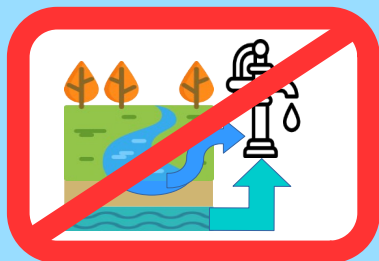


Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

Gestes
Éco-
citoyens

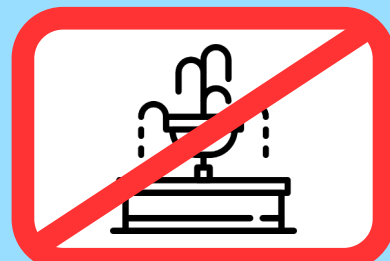
CRISE niveau 4/4



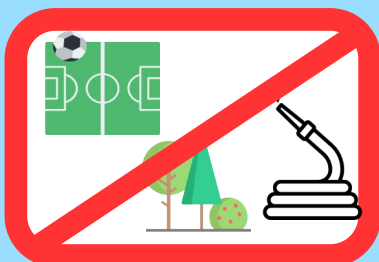
INTERDICTION
des prélèvements domestiques (retrait
pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou
de rejet) et **INTERDICTION** des rejets directs
dans les cours d'eau



INTERDICTION de laver les véhicules



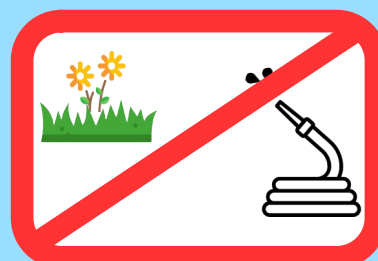
INTERDICTION de fonctionnement
des fontaines publiques à circuit
ouvert
INTERDICTION de prélever dans
ces fontaines si l'arrêt est
techniquement impossible



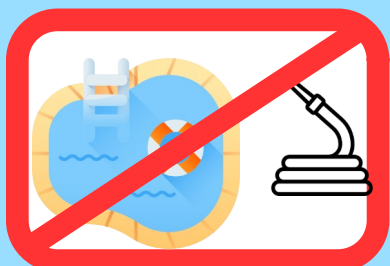
INTERDICTION d'arroser les espaces
verts publics,
INTERDICTION d'arroser stades et autres
espaces sportifs
les pelouses,



INTERDICTION ENTRE 9h et 20h
d'arroser les jardins potagers



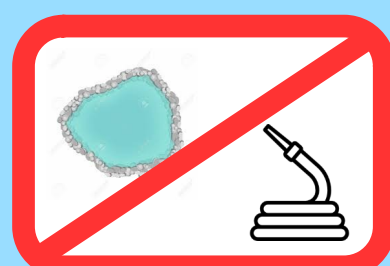
INTERDICTION totale
d'arroser les pelouses et
massifs fleuris



INTERDICTION de remplir et vidanger les
piscines privées
INTERDICTION de remettre à niveau les
piscines



INTERDICTION de laver les voiries, de
laver les toitures, terrasses, façades et
autres surfaces imperméabilisées (hors
impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des
professionnels)



INTERDICTION de
remplissage ou maintien du
niveau et de la vidange des
plans d'eau à usage personnel

Retrouvez également les mesures prises pour les usages
professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

<https://www.isere.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

